



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ**  
**portant levée de mise en demeure du SMICTOM VALCOBREIZH**  
**sur la commune de Melesse**

**Le préfet de la région Bretagne**  
**préfet d'Ille-et-Vilaine**

**Vu** le code de l'environnement, livre V – titre 1er – partie législative relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment les articles L. 171-7 et L. 171-8 ;

**Vu** le code de l'environnement, livre V – titre 1er – partie réglementaire ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**Vu** le décret du 22 septembre 2023 nommant M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;

**Vu** le récépissé de déclaration en date du 16 septembre 1998 ;

**Vu** la déclaration d'antériorité en date du 4 juillet 2013 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 4 octobre 2023 imposant au SMICTOM VALCOBREIZH de respecter la réglementation applicable à ses installations sises au lieu-dit « Les Guimondières » sur la commune de Melesse ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 31 mai 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que l'exploitant a répondu de manière satisfaisante aux observations figurant dans l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 4 octobre 2023 ;

**Sur proposition du** secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

**ARRÊTE :**

**Article 1er** : L'arrêté préfectoral de mise en demeure du 4 octobre 2023 imposant au SMICTOM VALCOBREIZH de respecter la réglementation applicable à ses installations sises au lieu-dit « Les Guimondières » sur la commune de Melesse, est abrogé.

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont une copie sera adressée au maire de la commune de Melesse.

Fait à Rennes,

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

Le 03/07/2024

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Larrey', written over a horizontal line.

Pierre LARREY